



**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,  
vu le rapport du Conseil communal, du 2 juin 2021,

**arrête :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 1'500'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2020 pour la réfection des vestiaires et de la buvette des Murdines à Bevaix.
- Article 2 :** La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.
- Article 3 :** L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin, le 21 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le/la président/e,

Le/la secrétaire,